



Délibération n°2026-30 en date du 5 juin 2026 – cession d'une portion du chemin rural désaffecté au profit de la SARL BOUDARD :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 19h00 suivant convocation en date du 26 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	16
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Dominique MATHIEUX, Martine DOREL BRAQUET, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Xavier PARENTON.

Absents excusés : Thierry FAUCONNET (excusé), Christine LEMUT (donne pouvoir à Martine DOREL BRAQUET), Elodie GRANDET (donne pouvoir à Carine PARY)

Secrétaire de séance : Jean-Luc LOIGNON

Le maire rappelle au conseil que le chemin rural situé au lieudit La Gagnerie, cadastré section ZK, n° d1 (*numéro provisoire*), d'une superficie de 675 m², a fait l'objet d'une procédure de désaffectation conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Une enquête publique a été menée du 3 au 17 octobre 2025, conformément aux articles L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime. À l'issue de cette enquête, aucune opposition n'a été formulée.

Le droit de priorité des riverains prévu à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime a été purgé, les intéressés ayant été informés et ayant soit renoncé à leur droit, soit n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

M. BOUDARD Mathieu représentant de la SARL BOUDARD, domicilié à L'Aiguillon 23230 Gouzon, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de ce chemin rural désaffecté.

La vente est proposée au prix de 675 € selon la délibération n°2025-32 du 16 décembre 2025 en sus des frais d'enquête et de bornage acquittés par la commune soit 1 950 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder à M. BOUDARD Mathieu représentant de la SARL BOUDARD la portion du chemin rural désaffecté cadastrée section ZK, n°d1, d'une superficie de 675 m², au prix de 675 euros.

- De préciser que cette cession intervient après enquête publique et purge du droit de priorité des riverains.

- D'autoriser M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié.

- De dire que les frais d'enquête, de géomètre, de bornage, de notaire et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



Le secrétaire de séance, Jean-Luc LOIGNON